



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la R.D.223
Territoire de la commune de BRISCOUS

2025/DGAPID/LAB/095

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n°01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le responsable de l'UTD de Labourd,

Considérant qu'en raison des travaux de pose de câble ENEDIS et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 10 décembre 2025 au vendredi 14 février 2026, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 223 entre les PR 0+450 et 1+700, sur la commune de BRISCOUS suivant la demande de l'entreprise ETPM.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée, suivant les besoins du chantier par alternat, par feux tricolores, ou alternat manuel, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ETPM – ZA de Planuya – 64200 ARCANGUES.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoire et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M le Maire de BRISCOUS,
- ✓ Mme le Maire d'URT (pour information)
- ✓ Mme et M. les conseillers départementaux du canton NIVE ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ETPM,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

BAYONNE, le 01/12/2025

Pour Le Président du Conseil départemental et par délégation
Le chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD.